



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI No. S1/1811-P/0005

LETTRE CIRCULAIRE No.
15/2009/Rev1
20 février 2009

VERSION NUMERIQUE DE LA REVUE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE
et MEDAILLE PRINCE ALBERT 1er POUR L'HYDROGRAPHIE

RESOLUTION ADMINISTRATIVE PROPOSEE Q2.5

Références: a) LC du BHI 100/2008 en date du 1er décembre.
b) LC du BHI 99/2008 en date du 28 novembre.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI tient à remercier l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, le Brésil, l'Equateur, la Finlande, la France, l'Islande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Pakistan, le Portugal, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Turquie et le RU pour avoir répondu à la LC mentionnée en référence a) ci-dessus. Tous ces Etats membres ont vivement soutenu la proposition présentée par le BHI et certains ont suggéré des changements mineurs en vue de l'améliorer. Ces suggestions, ainsi que les commentaires du Comité de direction, sont inclus en Annexe A.

2 Le BHI souhaite également remercier le Brésil, l'Equateur, la Finlande, la France, l'Islande, l'Inde, l'Italie, le Maroc, les Pays-Bas, la Norvège, le Pakistan, le Portugal, la Fédération de Russie, l'Espagne, la Suède, la Turquie et le RU pour leurs réponses à la LC en référence b). Tous ces Etats membres ont fait part de leur ferme soutien à la proposition présentée par le BHI, à l'exception de la France, qui a suggéré une approche différente qui est présentée en Annexe B, avec les commentaires du Bureau.

3 Le BHI propose à présent une nouvelle Résolution administrative - Q2.5 - qui porte sur la Revue hydrographique internationale (RHI) et inclut une référence à la Médaille Prince Albert 1^{er} pour l'hydrographie, du fait des liens de cette dernière avec la RHI. Le texte de la RA Q2.5 proposée est fourni en Annexe C.

4 Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir examiner l'adoption de cette nouvelle Résolution administrative et retourner le bulletin de vote, fourni en Annexe D, **avant le 25 avril 2009**. La majorité simple de l'ensemble des Etats membres, soit 40 Etats membres, est requise pour que cette résolution soit adoptée. Tout commentaire additionnel sera le bienvenu.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a vertical line and a small flourish at the end.

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA
Directeur

- Annexe A: - Commentaires des Etats membres en réponse à la LC 100/2008.
- Annexe B: - Commentaire de la France en réponse à la LC 99/2008.
- Annexe C: - Nouvelle Résolution administrative Q2.5 proposée
- Annexe D: - Bulletin de vote.

**COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES EN REPONSE A LA LC 100/2008 -
REVUE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE - VERSION NUMERIQUE**

BANGLADESH

Le Bangladesh estime que pour préparer un article hydrographique destiné être publié dans **Hydro INTERNATIONAL**, publication connue dans le monde entier, des études et des recherches approfondies dans le domaine des activités hydrographiques sont nécessaires. Ainsi des pays en développement, qui sont intéressés par la rédaction d'un article mais qui ne possèdent pas d'institut de recherche hydrographique adéquat ou autres facilités, peuvent ne pas être en mesure de présenter des articles actualisés en matière d'hydrographie qui conviennent pour **Hydro INTERNATIONAL**. Il existe quelques agences comme la NOAA, le SHOM, le SH du RU et d'autres instituts en Europe, aux USA, en Australie qui possèdent le support technique adéquat et qui mènent des activités de recherche sur les questions hydrographiques. A partir des recherches, différents articles publiés dans la revue aident les pays en développement à se mettre à jour par rapport aux activités hydrographiques modernes dans le monde. Parmi ces instituts, la Fondation Nipponne fournit une opportunité de recherche dans le domaine de l'hydrographie pour les pays en développement. A ce titre, sans l'amélioration des opportunités et des facilités en matière de recherche, produire des articles actualisés sera difficile. Cependant la motivation des Etats membres par le Président des CHR doit être encouragée pour fournir un soutien positif à la RHI.

Commentaire du BHI:

Le Bureau remercie le Bangladesh pour ses commentaires et comprend que la participation des Présidents des CHR est considérée comme une composante importante du succès de la RHI.

FINLANDE

La Finlande approuve les propositions. En ce qui concerne les représentants des CHR au Comité d'édition de la RHI, nous souhaiterions laisser les CHR décider qui sera la personne la mieux placée pour la représenter. Certaines personnes peuvent mieux convenir pour ce poste que le président. De même, du moins au sein de la CHN, la présidence alterne chaque année et il peut être préférable que le représentant au Comité d'édition ait un mandat de plus longue durée.

Commentaire du BHI:

Le Bureau est tout à fait d'accord avec ce commentaire, qui sera pris en compte.

FRANCE

La contrainte citée en annexe A au premier alinéa du paragraphe "**Articles:**" du chapitre "**Format de la RHI**", de se limiter à des articles originaux, non publiés par ailleurs et non soumis pour publication ailleurs, semble inutilement restrictive. La France suggère d'assouplir cette restriction, par exemple sous la forme suivante :

"Les articles devront traiter d'hydrographie et de sujets connexes. Les documents non publiés et qui ne sont pas encore soumis pour publication ailleurs sont reçus en priorité ».

Commentaire du BHI:

Le Bureau remercie la France pour cette suggestion et convient que le fait d'être trop restrictif n'est pas bon pour la RHI. Il convient également que priorité doit être donnée aux articles originaux

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent vivement la proposition présentée dans la LC100/2008 «Revue hydrographique internationale – Version numérique ». Cependant, ils sont d’avis que les dates limites de « fin janvier » et de « fin juillet » sont très optimistes, étant donné que, d’après leur expérience, il faut en principe 4 à 5 mois pour examiner une soumission.

Commentaire du BHI:

Le Bureau est d’avis que les performances du système dans son ensemble devraient être améliorées et il a en conséquence adopté une approche optimiste en ce qui concerne les dates limites. Si, à une date donnée, aucun article n’est reçu, il n’y aura tout simplement pas d’édition de la RHI.

NORVEGE

La Norvège encourage son personnel et l’industrie coopérante à soumettre des articles, séparément ou conjointement, selon qu’il convient.

Commentaire du BHI:

Le Bureau remercie la Norvège pour son approche positive et inclura ce commentaire dans le premier paragraphe de la mise en page de contenu (Annexe A de la LC 100/2008).

AFRIQUE DU SUD

L’Afrique du Sud propose de prendre en considération l’établissement du Comité d’édition en tant que groupe de travail de volontaires intéressés. Elle met en garde contre le fait d’accroître les responsabilités du président des CHR.

Commentaire du BHI:

Le commentaire de l’Afrique du Sud est tout à fait conforme à celui de la Finlande. Comme indiqué ci-dessus, le Bureau approuve que les présidents des CHR trouvent le volontaire qui convienne le mieux dans la région pour participer au Comité d’édition en représentant sa CHR.

**COMMENTAIRES DE LA FRANCE EN REPONSE A LA LC 99/2008 -
MEDAILLE PRINCE ALBERT 1er POUR L'HYDROGRAPHIE**

FRANCE

- a) La procédure proposée a le grand mérite d'être simple dans ses principes et sa mise en oeuvre.
- b) Elle ne permet cependant pas d'éviter une dispersion des votes, probablement sur une base nationale, et donc un risque d'éparpillement des notes, sans qu'un article et son auteur puissent obtenir une majorité relative significative. En conséquence, la France estime qu'il n'est pas possible de faire l'économie d'une phase préliminaire annuelle, de présélection des trois meilleurs articles, comme cela a été pratiqué par le passé. La France suggère que cette phase soit conduite par le comité de direction du BHI, dont l'objectivité et la légitimité ne peuvent être contestées.
- c) Pour ces raisons, et pour inciter les Etats membres à contribuer à la RHI, la France suggère également qu'aucun article du personnel du BHI ne soit éligible.
- d) La procédure proposée dans la LC 99/2008 pourrait alors être appliquée en fin de période, en limitant le vote des Etats membres aux articles sélectionnés.

Commentaire du BHI:

- a) Le Bureau remercie la France pour ses commentaires. Essentiellement, la priorité du Bureau a été de trouver un système qui implique aussi peu de travail administratif que possible (en évitant de publier des lettres circulaires annuelles) et qui soit simple et facile à mettre en oeuvre.
- b) Le Bureau pense que tous les systèmes de vote ont des pour et des contre. A partir des expériences antérieures, le Bureau a décidé de proposer un système qui élargirait le vote et le rendrait plus équilibré. Le Bureau ne voit aucun besoin d'avoir une sélection préliminaire annuelle, qui génère une lourde charge de travail. Bien que le Comité de direction apprécie les commentaires de la France sur son objectivité et sa légitimité, il est fermement convaincu que le récipiendaire de la médaille doit être choisi par les Etats membres, sans quelque intervention que ce soit de la part du BHI.
- c) Afin d'encourager tous les contributeurs potentiels à la RHI, le Bureau ne souhaite pas introduire de restrictions. Pourquoi introduire des restrictions ? Que se passe-t-il dans le cas où un article a deux ou trois co-auteurs, dont un est employé par le BHI ? Etant donné que le personnel du BHI ne participe pas au processus de sélection, nous souhaiterions conserver l'éligibilité aussi ouverte que possible.
- d) Le Bureau ne pense pas qu'il soit approprié que le BHI présélectionne les articles. Contacter chaque année les Etats membres par l'intermédiaire des lettres circulaires génère plus de travail administratif. Le Bureau est d'avis que les Etats membres devraient être libres de sélectionner n'importe quel article sur une période donnée et, en conséquence, la procédure proposée sera mise en place une fois seulement, à la fin de la période.

NOUVELLE RESOLUTION ADMINISTRATIVE Q2.5 PROPOSEE

Il est proposé d'insérer la nouvelle résolution administrative de l'OHI dans les Résolutions administratives de l'OHI (Publications de l'OHI M-3) au chapitre Q « PUBLICATIONS », section 2 – « Publications périodiques ».

Q2.5 REVUE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

2.5.1 Historique

La Revue hydrographique internationale (RHI) a été publiée pour la première fois en 1921 et depuis lors elle a été diffusée régulièrement à raison de deux ou trois numéros par an. En septembre 2000, la RHI qui, jusqu'à cette date, avait été éditée et publiée en interne par le Bureau hydrographique international (BHI), a été transférée à un éditeur privé afin d'améliorer la portée et la qualité de la RHI, d'élargir sa diffusion et de réduire les coûts. En octobre 2007, l'éditeur a informé le Comité de direction qu'ils n'étaient pas prêts à renouveler leur contrat du fait de circonstances financières. Après une étude détaillée, le Comité de direction a conclu qu'il n'était pas réaliste pour l'OHI de continuer la publication de la RHI sous sa forme traditionnelle sans une augmentation significative des coûts et des dépenses et a proposé aux Etats membres que la RHI continue sous forme numérique. La décision adoptée par les Etats membres a été de publier la RHI en tant que publication en ligne, comprenant des articles révisés par des pairs, deux éditions annuelles et un exemplaire annuel imprimé composé d'une compilation d'articles, dans un premier temps pour les Etats membres de l'OHI uniquement.

Les Etats membres ont également convenu avec le Comité de direction du BHI d'inviter l'ancien éditeur de la RHI à continuer en tant qu'Editeur en 2009 et 2010, période de transition au nouveau format de la RHI et ce dernier a accepté. L'Editeur apportera sa contribution au BHI en tant que collaborateur « à temps partiel », conformément au mandat convenu avec le BHI. Après 2010, le poste sera remis en compétition.

2.5.2 La Revue hydrographique internationale numérique

Une version numérique de la publication a été introduite en 2009 et deux éditions annuelles ont été mises en ligne sur le site web de l'OHI, en mai et en novembre. Son accès est ouvert à tous et gratuit. Comme pour la version imprimée, de strictes normes de révision et d'édition seront suivies. Une fois par an, un recueil imprimé sera publié, mis à la disposition des Etats membres¹ uniquement et constituera une trace historique permanente. Les Etats membres – particulièrement le personnel et les industries qui coopèrent – sont vivement incités à contribuer à la Revue qui constitue un important moyen d'échange d'information sur leurs activités et leurs développements au sein de la communauté hydrographique. Les particuliers et les organisations qui travaillent dans le domaine, mais à l'extérieur des Services hydrographiques des Etats membres, sont également vivement encouragés à y contribuer.

Compte tenu de la nature multilingue de la communauté, les contributeurs éventuels ne devraient pas être intimidés par des préoccupations d'ordre linguistique, étant donné que tous les problèmes de cet ordre seront traités dans le cadre du processus d'édition. De la même manière, les travaux des Services hydrographiques en voie de développement sont tout aussi importants que ceux des Services bien équipés, dans les discussions globales sur la progression de la profession. L'on espère que les contributions seront reçues de tous les secteurs de la communauté. Les documents devront être

¹ Le BHI, après avoir mis en place la RHI dans un format numérique, déterminera si les sociétés/fabricants d'équipements hydrographiques sont intéressés par l'annonce publicitaire de leurs produits au format imprimé, comme par le passé. De cette façon, l'OHI établira une meilleure coopération avec différentes parties prenantes et percevra un revenu grâce auquel elle sera plus à même de soutenir la RHI.

envoyés à l'Editeur ou directement au BHI afin de respecter **les dates limites fixées à fin janvier et fin juillet**.

2.5.3 Le Format de la RHI

La RHI est un journal international qui publie des travaux sur tous les aspects de l'hydrographie et des sujets associés, depuis certains aspects historiques jusqu'aux derniers développements techniques intervenus. La RHI comporte quatre parties : un éditorial, des articles, des notes et des informations générales.

Editorial :

Cette partie est rédigée par l'éditeur de la RHI et doit tenir sur une page maximum afin de faire ressortir clairement le contenu de l'édition à laquelle elle se réfère, pour inciter le lecteur à se plonger dans le contenu des sujets. Cette page doit inclure une photographie de l'éditeur. L'éditeur de la RHI pourrait souhaiter entrer en contact avec les présidents des commissions hydrographiques régionales ou avec le comité de direction du BHI, en vue d'inclure tous les messages ou concepts pertinents associés au contenu de la RHI. L'éditorial doit être approuvé par le comité de direction du BHI.

Articles :

Il est prévu que les articles devront comporter entre 4 000 et 6 000 mots, toutefois des articles plus longs pourront être pris en considération. Les articles devront traiter d'hydrographie et de sujets connexes. Les documents non publiés et qui ne sont pas encore soumis pour publication ailleurs sont reçus en priorité. Tous les articles seront révisés par des pairs.

Notes :

Il est prévu que les notes comprendront entre 1 500 et 2 500 mots. Les notes sont de brefs enregistrements de témoignage d'un événement, d'une réunion, d'une conférence, d'une action, d'un discours ou d'une circonstance particulière. Les notes ne seront pas soumises à arbitrage mais feront l'objet de commentaires éditoriaux et d'amendements.

Informations générales :

Sont concernées les contributions sur des questions fournissant des informations générales à la communauté. Celles-ci peuvent inclure, par exemple un commentaire particulier sur un ouvrage révisé associé, un calendrier de réunions futures, des lettres à l'éditeur et les réponses fournies, selon qu'il convient, ainsi qu'une rubrique nécrologique.

2.5.4 La RHI sur le site web de l'OHI

La RHI sera mise en ligne sur le site web de l'OHI et une icône spéciale appelée « Revue hydrographique internationale » sera créée à la page d'accueil. En cliquant sur l'icône « Revue hydrographique internationale », une page s'ouvrira et fournira une brève explication de ce qu'est la RHI. L'écran indiquera également comment contacter l'Editeur et donnera des informations sur les dates limites de contribution pour la prochaine édition et pour les éditions futures. Deux autres icônes permettront d'accéder aux instructions pour les contributeurs et aux éditions de la RHI.

En allant sur les **instructions aux contributeurs**, le navigateur accèdera aux instructions techniques pour la soumission d'articles, de notes ou d'informations générales.

En allant sur les **éditions de la RHI**, le navigateur accèdera aux différentes années et éditions. Après avoir sélectionné l'édition voulue, le document s'ouvrira en proposant une table des matières pour cette édition, incluant : un éditorial, des articles, des notes et des informations générales. Lors de la sélection d'une section, le système vous permettra d'accéder au texte approprié.

2.5.5 Le Comité d'édition de la RHI

Le comité d'édition de la RHI sera chargé d'aider l'Editeur de la RHI à conserver une Revue de bon niveau. Le comité d'édition comprendra les représentants de toutes les commissions hydrographiques régionales, lesquels doivent encourager, au niveau régional, les activités suivantes :

- a) Inciter les Etats membres de leur région à soumettre des articles, des notes et des informations générales appropriés pour la RHI, à l'Editeur;
- b) Apporter leur contribution, en fournissant des notes appropriées à l'issue des réunions des CHR ou d'autres événements associés à l'OHI.
- c) Rechercher et identifier les experts compétents et disponibles, dans leur région, susceptibles de se porter volontaires pour effectuer la révision des articles, afin d'assurer le processus d'évaluation par les pairs.
- d) Fournir à l'Editeur des informations clés devant être mises en lumière dans l'éditorial de la RHI.

2.5.6 La Médaille "Prince Albert 1er pour l'Hydrographie"

1. Cette médaille a été créée en 1988, à l'issue de discussions tenues entre le président du comité de direction et le Prince de Monaco. Elle fut appelée Médaille « Prince Albert 1^{er} pour l'Hydrographie » en hommage au Prince Albert 1^{er} qui fut l'un des plus grands navigateurs et explorateurs de son temps, et devait être attribuée à l'auteur du meilleur article publié dans la Revue hydrographique internationale (RHI). La Médaille est toujours remise par le Prince en personne, lors de la Cérémonie d'ouverture des Conférences hydrographiques internationales ordinaires.
2. Procédure pour la sélection de la médaille "Prince Albert 1er pour l'Hydrographie":
 - 2.1 A la fin de l'année qui précède une Conférence HI ordinaire, le Bureau communiquera aux Etats membres la liste de l'ensemble des articles publiés au cours des années précédentes, qui ont été mis en ligne sur le site web de l'OHI et transmis, sous forme imprimées, aux Etats membres ;
 - 2.2 Chaque Etat membre sélectionnera trois articles qui recevront la notation suivante : 3 points pour le premier article, 2 points pour le second et 1 point pour le troisième;
 - 2.3 Le Bureau examinera les réponses et l'article qui recevra le plus grand nombre de voix sera sélectionné en tant que meilleur article. L'auteur du meilleur article recevra la Médaille Prince Albert 1er.
3. Le calendrier pour la sélection du lauréat de la « Médaille Prince Albert 1^{er} pour l'Hydrographie » est le suivant :

No	Date	Activité
1	Y CHI MAI	La première Edition de l'année (Y1) est mise en ligne sur le site web de l'OHI
2	Y CHI NOV	La seconde Edition de l'année (Y1) est mise en ligne sur le site web de l'OHI
3	Y CHI+1 MAI	La première Edition de l'année (Y2) est mise en ligne sur le site web de l'OHI
4	Y CHI+1 NOV	La seconde Edition de l'année (Y2) est mise en ligne sur le site web de l'OHI
5	Y CHI+2 MAI	La première Edition de l'année (Y3) est mise en ligne sur le site web de l'OHI
6	Y CHI+2 NOV	La seconde Edition de l'année (Y3) est mise en ligne sur le site web de l'OHI
7	Y CHI+3 MAI	La première Edition de l'année (Y4) est mise en ligne sur le site web de l'OHI
8	Y CHI+3 NOV	La seconde Edition de l'année (Y4) est mise en ligne sur le site web de l'OHI
9	Y CHI+4 MAI	La première Edition de l'année (Y5) est mise en ligne sur le site web de l'OHI

No	Date	Activité
10	Y IHC+4 NOV	La seconde Edition de l'année (Y5) est mise en ligne sur le site web de l'OHI. Le BHI publie une LC qui fournit la liste de tous les articles publiés dans la période, en demandant aux EM de proposer trois articles qui seront notés de la manière suivante : 3 points pour le premier, 2 points pour le second et 1 point pour le troisième.
11	Y CHI JAN	Fin janvier, date limite de réponse.
12	Y CHI FEV	Début février, le BHI indique aux EM et au gouvernement de Monaco quel article est récompensé par la « Médaille Prince Albert 1^{er} pour l'Hydrographie »
13	Y CHI MAI/JUIN	La « Médaille Prince Albert 1^{er} pour l'Hydrographie » est remise au lauréat à l'ouverture de la CHI.

- Notes :
- a) Y CHI = année de la Conférence HI
 - b) Ce tableau compte une CHI ordinaire tous les cinq ans. Ceci changera avec l'entrée en vigueur de la Convention relative à l'OHI modifiée
 - c) Le cycle continue avec une actualisation permanente.
-

BULLETIN DE VOTE
(à faire parvenir au BHI avant le 20 avril 2009)
Courriel: info@ihb.mc - Fax: +377 93 10 81 40

Etat membre :

Approuvez-vous La nouvelle Résolution administrative révisée Q2.5 ?

OUI

NON

Commentaires (le cas échéant) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom / Signature

Date :

